

Directive interne en application de l'article 4 du règlement interne du Gymnase de Morges

Les élèves du gymnase sont toutes et tous tenus de se conformer aux exigences posées par le règlement interne du Gymnase de Morges. Elles et ils doivent notamment respecter les prescriptions en termes de comportement, de présence aux cours et de ponctualité.

En cas de manquements à ces obligations, l'élève reçoit, avant d'être sanctionné·e, un premier avertissement. Au deuxième manquement, l'élève est convoqué·e chez la doyenne ou le doyen pour un deuxième avertissement et une discussion.

Les manquements usuels conduisant d'abord à des avertissements puis à des sanctions sont les suivants :

- une absence non excusée ou un justificatif d'absence non remis dans les délais
- une absence sans motif reconnu valable
- un bulletin ou un document administratif non rendu au secrétariat après rappels
- quatre arrivées tardives
- quatre mises à la porte

Si les manquements continuent après deux avertissements, l'échelle des sanctions suivante s'applique.

Échelle des sanctions

L'élève est en principe sanctionné·e graduellement, selon l'échelle ci-après :

- 1. Retenue en bibliothèque, de 07h20 à 08h05**
- 2. Un jour d'exclusion des cours**
- 3. Trois jours d'exclusion des cours**
- 4. Une semaine d'exclusion des cours (5 jours d'école)**
- 5. Deux semaines d'exclusion des cours (= 10 jours d'école)**
- 6. Un mois d'exclusion des cours**
- 7. Convocation de la Conférence des maîtres pour avis sur le prononcé d'une exclusion définitive du gymnase**

Les élèves suspendu·e·s au moins 3 jours (dès le palier 3) commencent l'année suivante au niveau du palier précédent.

Pour rappel, d'autres comportements inadéquats ou contraires au règlement interne du Gymnase de Morges peuvent justifier le prononcé d'une sanction prévue par la loi du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS), indépendamment de l'échelle des sanctions ci-dessus.



Anne Stettler, directrice